**Règlement intérieur de Suresnes Escalade**

L’adhésion à Suresnes Escalade et l’accès au mur impliquent le respect de ce règlement intérieur, ainsi que le respect des règles de la F.F.M.E et du Centre Sportif du Belvédère affiché à son entrée (usage des vestiaires, respect des horaires, etc..).

Suresnes Escalade propose à ses adhérents de pratiquer l’escalade uniquement dans le cadre de séances encadrées par des moniteurs brevetés d’état (éventuellement stagiaires) ou par des personnes référencées par le club dans le cadre des séances réservées aux grimpeurs autonomes.

Les activités de Suresnes Escalade sont organisées de début septembre à fin juin hors vacances scolaires suresnoises ou réquisition par la mairie du Centre Sportif du Belvédère.

Sur le mur couvert du Centre Sportif du Belvédère le nombre de grimpeurs est limité à 24. Les inscriptions sont prises en conséquence et en tenant compte de l’âge des grimpeurs par créneau.

**REGLES DE SECURITE ET D’ACCES AU MUR :**

* **L’accès au mur est strictement interdit en dehors de la présence d’un référent identifié par le club (moniteur breveté, initiateur ou administrateur).**
* **L’accès libre au PAN** est autorisé pour les adolescents de **plus de 12 ans** et les adultes pendant les séances d’entraînement, sous réserve de **l’accord du moniteur présent** ou du référent responsable de la séance.
* Bien que les dirigeants de Suresnes Escalades’efforcent de mettre en œuvre toutes les mesures permettant d’assurerla sécurité des grimpeurs, les adhérents doivent garder la plus grande vigilance et pratiquer l’escalade dans le respect des règles de sécurité.
* Les grimpeurs doivent signaler toutes anomalies du mur. Si une prise venait à tourner, celui qui le constate doit en informer le responsable de la séance et faire procéder immédiatement au serrage du boulon correspondant.
* **Les adhérents s’engagent à respecter les instructions et conseils du moniteur breveté d’état, ou selon le cas de l’encadrant, ou du référent** en charge de la séance d’escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d’exiger des participants le respect des règles de sécurité. En cas de non-respect de ses instructions il peut procéder à l’exclusion immédiate du grimpeur concerné (S’il s’agit d’un mineur, il restera sur les gradins ou auprès du mur jusqu’à la fin de la séance).
* En cas de comportement dangereux répété, du non-respect des règlements cités au premier alinéa ou du non-respect des instructions de l’encadrant, le grimpeur pourra être exclu définitivement du club par le bureau de Suresnes Escalade.
* **L’assureur et le grimpeur se vérifient mutuellement avant chaque ascension (double check réciproque). L’assureur doit rester vigilant pendant toute la durée de la montée et de la descente du grimpeur.**
* **Pour s’encorder, le nœud de huit avec nœud d’arrêt est obligatoire.**
* Il est interdit de grimper non encordé au-dessus de la ligne rouge peinte sur le mur à 3,10 m de hauteur.

**UTILISATION DU MATERIEL DE SECURITE :**

* **Seules les cordes mises à disposition par le club peuvent être utilisées** par les grimpeurs lors des séances de Suresnes Escalade. Elles mesurent 23m. Il est vivement conseillé de sécuriser le **bout libre de la corde par un nœud.**
* Les grimpeurs doivent prendre le plus grand **soin du matériel mis à leur disposition**, ne pas l’emprunter, **le ranger proprement en fin de séance** et signaler tout défaut sur celui-ci.
* Si le grimpeur utilise du matériel personnel (baudrier, mousqueton et système d’assurage), il doit s’assurer que son matériel est en bon état d’usage, que sa durée de vie n’est pas dépassée et que le matériel est aux normes pour la pratique de l’escalade. **Il est vivement recommandé de faire contrôler son matériel personnel par l’encadrant de la séance ou par le gestionnaire des EPI du club.**
* **L’usage du descendeur en « 8 » est strictement INTERDIT.**
* Lorsque la corde n’est pas montée jusqu’en haut du mur et passée dans les deux mousquetons du relais, il est demandé aux grimpeurs de la tirer pour la faire retomber au sol.

**POINTS DIVERS :**

* **Les parents des grimpeurs mineurs** reconnaissent autoriser explicitement leurs enfants à pratiquer l’escalade. En cas d’absence prolongée, ils sont priés d’en informer le club (contact@suresnes-escalade.fr et/ou president@suresnes-escalade.fr) ainsi que le moniteur de la séance.
* Les grimpeurs sont tenus de vérifier l’absence de contre-indication médicale à la pratique de l’escalade.
* Toutes les photos et vidéos prises par des adhérents, des encadrants ou des accompagnants, lors des séances d’escalade ou des manifestations organisées par le club (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions…) sont susceptibles d’être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club. L’auteur des images ou la personne qui apparaît sur les photos ou vidéos peut demander leur retrait par courrier ou par mail adressé au club.